



HAUT-COMMISSARIAT
À LA STRATÉGIE
ET AU PLAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Collection du Plan

Le Plan est depuis toujours un carrefour. Il publie ses propres travaux d'éclairage et doit aussi relayer les idées extérieures, librement portées par leurs auteurs. C'est l'esprit de la Collection du Plan, avec une contribution d'Antoine Vermorel-Marques qui ouvre le débat sur la refondation du libre-échange en gardant nos ambitions en matière d'écologie et en renforçant la responsabilité des plateformes.

CLÉMENT BEAUNE

HAUT-COMMISSAIRE À LA STRATÉGIE ET AU PLAN

NOVEMBRE
2025
N° 12



Pour une protection écologique : rétablir l'équité commerciale et environnementale face à la mondialisation déloyale

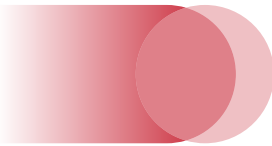
ANTOINE VERMOREL-MARQUES
DÉPUTÉ DE LA LOIRE

La mondialisation est devenue synonyme de concurrence déloyale. Depuis de trop nombreuses années, les producteurs français doivent rivaliser avec des biens de consommation qui inondent les marchés et s'affranchissent des normes françaises et européennes. Il en découle une concurrence insoutenable qui détruit de nombreux emplois et fragilise l'économie.

L'arrivée de ces marchandises, à l'instar de denrées alimentaires ou de biens achetés sur des plateformes asiatiques, produites à bas coût dans des pays extérieurs à l'Union européenne, ne présente pas seulement un risque pour la compétitivité des producteurs : elle constitue aussi une menace pour la santé des consommateurs français et européens, dès lors que ces pays tiers ont recours à des produits phytosanitaires ou des pratiques dangereuses qui sont pour la plupart interdits en Europe. À titre d'exemple, la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de Montchalin, a récemment dévoilé¹ que 94 % des articles contrôlés en provenance de plateformes comme Temu ou Shein sont non conformes, et 66 % sont dangereux.

En plus d'avoir un impact non négligeable pour notre santé, ces biens importés, souvent de qualité discutable, soulèvent de réels enjeux environnementaux. À ce jour, les envois d'une valeur inférieure à 150 euros sont exonérés de droits de douane à leur entrée dans l'Union européenne, ce qui favorise leur prolifération. Une enquête menée par le quotidien

1. Lors du déplacement ministériel du mardi 29 avril 2025.



2. **Enquête** publiée le 13 janvier 2025 par le quotidien suédois *Aftonbladet* qui a retourné cinq colis de vêtements Shein dans chacun desquels avait été placé un AirTag. Trois ont quitté l'Europe après avoir transité par l'entrepôt Shein de Varsovie, pour être expédiés à Iquique au Chili, puis en Bolivie pour échouer à Cochabamba et être brûlés ou revendus, soit 21 303 kilomètres parcourus depuis Stockholm. Voir Garnier J. et Prudhomme C. (2025), « Shein, un mastodonte de la vente en ligne ralenti par les taxes douanières », *Le Monde*, 10 mai.

3. **Données** des ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, publiées le 14 mars 2025.

4. Voir Commission des affaires économiques (2019), *La France, un champion agricole mondial : pour combien de temps encore ?*, rapport d'information n° 528 déposé le 28 mai. Le Sénat estimait qu'entre 10 % et 25 % des produits importés en France ne respecteraient pas les normes minimales imposées aux producteurs français.

suédois *Aftonbladet*² révèle que ces « petits colis », achetés sur une célèbre plateforme chinoise, parcourent parfois plus de 20 000 kilomètres. En plus de cela, ces nombreuses plateformes comme Shein expédient leurs colis uniquement par avion, un moyen de transport qui est cent fois plus polluant que le bateau. Si la réduction tendancielle des gaz à effet de serre (GES) en France est régulièrement mise en avant dans les communications ministérielles, cette réalité masque un angle mort de nos politiques publiques : l'augmentation des GES liés aux importations, qui représentent plus de 56 %³ de l'empreinte carbone de la France. Face à cette hypocrisie politique, il est urgent de remettre en question ces pratiques, de relocaliser nos industries et de faire valoir nos savoir-faire.

Les insuffisances des contrôles⁴, et plus largement la réglementation européenne, ne sont pas à la hauteur des enjeux. Face à la massification de la concurrence déloyale, la réponse doit être forte.

S'il ne saurait être question de remettre en cause le principe du libre-échange, la conformité aux exigences sanitaires et environnementales fixées par l'Union européenne, tant en matière de traitement que de modes de production, ne peut souffrir d'exception. La garantie d'une réciprocité effective constitue ainsi un préalable indispensable à l'instauration d'un cadre d'échanges véritablement équitable. Cette note propose des solutions en ce sens.

Les enjeux de la concurrence déloyale : compétences partagées entre la Commission européenne et les États membres

En 2024, la France a importé des biens et services d'une valeur totale de 993 milliards d'euros. En soixante ans, **la part de ces importations a presque triplé** au regard du PIB (34,3 % en 2023, contre 12,7 % en 1963, soit une augmentation relative d'environ 170 %).

Si les chiffres du commerce extérieur continuent à être calculés à l'échelle nationale, la politique commerciale est bien **une prérogative communautaire**. De nombreux accords commerciaux permettent à l'UE de disposer du réseau commercial le plus vaste du monde. L'objectif théorique de ces accords est de rendre cohérente la politique commerciale de l'UE avec ses objectifs de développement durable. **Le contrôle des produits entrant sur les marchés européen et français est en conséquence au cœur de la politique communautaire de commerce.**

L'article 46 du Code des douanes de l'Union européenne (CDU) mentionne que **les autorités douanières « peuvent effectuer tous les contrôles qu'elles jugent nécessaires » pour vérifier la conformité des marchandises importées**. Ces mesures visent à superviser, réguler et vérifier les biens et services entrant sur le territoire et changeant de propriétaire. Ce contrôle permet d'assurer la conformité aux lois (sécurité, santé, environnement), de percevoir les droits et taxes, et de prévenir les fraudes ou les menaces (contrefaçon, contrebande).

En France, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) est l'administration principale responsable de la mission de gérer les flux d'importation en application du CDU (règlement UE952/2013). La DGDDI est responsable des contrôles douaniers, de la collecte des droits et taxes, et de la lutte contre la fraude. Le contrôle des importations est également supervisé par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Celle-ci vérifie la conformité des produits aux normes de sécurité et de qualité. D'autres organismes, comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES), ou les services vétérinaires, peuvent également intervenir.

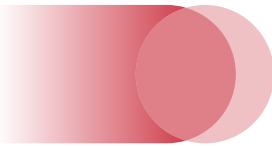
Néanmoins, il est important de souligner que les contrôles des importations dans l'UE reposent sur un principe fondamental : **leur efficacité dépend de la capacité et de la volonté des États membres à appliquer correctement les réglementations en vigueur**. Ces contrôles, encadrés par le CDU et l'ICS (Import Control System), exigent une coordination harmonisée entre les douanes nationales pour vérifier la conformité des marchandises, percevoir les taxes et garantir la sécurité. Cependant, **des disparités dans l'application des normes ou des ressources disponibles peuvent entraîner des failles, compromettant ainsi la protection du marché unique et la lutte contre la fraude ou les produits non conformes. Une application rigoureuse et uniforme par chaque pays est donc essentielle pour assurer l'intégrité du système.**

Des propositions pour réconcilier l'industrie et l'écologie en rééquilibrant notre balance commerciale

PROPOSITION N° 1

Créer des Brigades de contrôle des importations (BCI)

L'administration est très exigeante envers les acteurs nationaux et trop faible avec les acteurs étrangers. Ces dernières années, les effectifs pour contrôler le respect des normes françaises pour les produits français ont augmenté, sans contrôler suffisamment si les mêmes normes sont appliquées sur les produits importés.



5. Voir Commission des affaires économiques (2021), *Défaillance des contrôles aux importations : l'exemple du sésame*, rapport d'information n° 368 déposé le 17 février.

Il ne faut pas imputer ce constat uniquement à une société trop normative. S'il est vrai que certaines règles doivent être révisées, le principal problème provient de l'absence de clauses miroirs. Les normes imposées localement doivent également s'appliquer aux produits importés, selon un principe d'équité et de réciprocité.

Les moyens actuels alloués au contrôle sont insuffisants. À titre d'exemple⁵, sur les 56 milliards d'euros de denrées alimentaires que la France importe chaque année, dont 19 milliards depuis des pays tiers (hors UE), la France dédie un budget compris entre 25 millions et 30 millions d'euros aux contrôles des importations sur les denrées alimentaires, soit un ratio de seulement 50 centimes d'euro de contrôles pour 1 000 euros de denrées importées. Alors que près de un fruit ou légume sur deux consommés en France est aujourd'hui importé, toute la difficulté réside dans un arbitrage budgétaire, décidé à la fois par l'Union européenne et dans les États membres. Par ailleurs, le système actuel repose sur une confiance candide dans ses partenaires commerciaux. Les actions ne sont engagées, par le biais de contrôles renforcés, qu'en cas de défaillance avérée. **Le système serait plus robuste avec des contrôles largement accrus.**

Pour mettre en place cette première proposition, il est nécessaire de **renverser la logique actuelle avec un « big bang » administratif en créant des Brigades de contrôle des importations (BCI)**. L'administration française ne doit plus avoir un périmètre géographique mais un périmètre thématique : les douanes ne doivent plus être seules à contrôler nos frontières.

Dans la mesure où 56 % de l'empreinte carbone de la France provient des importations, **au moins 56 % des contrôles liés à l'empreinte carbone devraient porter sur les biens importés**. L'Office français de la biodiversité (OFB), les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les directions départementales de la protection des populations (DDPP) avec les services des douanes pourraient se voir confier cette mission de contrôle renforcé aux frontières. L'objectif doit être de **diviser par deux leurs contrôles envers les entreprises françaises pour pouvoir contrôler davantage les produits importés** sur nos états. À effectifs constants, cela permettrait de réorienter les efforts de contrôle vers les flux entrants, alléger la pression sur les entreprises nationales et inciter à la relocalisation.

Enfin, **des sanctions administratives pécuniaires, effectives et dissuasives**, pour que les interdictions fixés par la loi puissent être enfin respectés, sont nécessaires. L'article 2 de ma proposition de loi⁶ pour interdire l'importation de produits agricoles non autorisés en France vise en ce sens à **renforcer l'arsenal juridique mis à disposition des autorités françaises pour sanctionner les contrevenants dans le cadre européen**.

6. Proposition de loi visant à interdire l'importation de produits agricoles non autorisés en France, n° 659, déposée le 3 décembre 2024, Assemblée nationale.

PROPOSITION N° 2

Mettre fin à l'exonération de droits de douane pour les colis de moins de 150 euros entrant dans l'Union européenne

Les services des douanes ont recensé, en 2024, l'entrée sur le marché européen de plus de 4,6 milliards de colis d'une valeur inférieure à 150 euros, dont 91 % en provenance de Chine. Cela représente près de 145 « petits colis » par seconde !

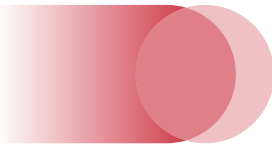
Face à cet afflux, la Commission européenne a appelé en février à **supprimer l'exonération de droits de douane**, qui date de 2010, soulignant notamment des risques d'importation « de produits dangereux » et une empreinte environnementale forte sur de tels volumes ainsi que des distorsions de concurrence avec les commerçants européens qui respectent les normes de l'UE. En ce sens, le Commissaire européen au commerce, Maroš Šefčovič, a évoqué, devant le Parlement européen, **une taxe « de 2 euros par paquet, payé par la plateforme »**.

Bien que le montant de 2 euros par paquet puisse générer des fonds visant à renforcer les contrôles douaniers et ainsi réduire les importations de produits dangereux non conformes aux normes européennes, **cette somme apparaît dérisoire** face aux enjeux actuels. La prolifération de ces colis et contrefaçons, vendues à des prix souvent cinq à vingt fois inférieurs aux produits originaux, constitue une concurrence déloyale massive et destructrice d'emplois en France et en Europe. Pour lutter efficacement contre ces pratiques et contrer les impacts environnementaux associés, **un malus beaucoup plus élevé est nécessaire**. En augmentant substantiellement cette redevance, il serait possible de **mieux intégrer le coût des contrôles requis et dissuader l'importation massive de ces marchandises**, ce qui contribuerait à promouvoir un commerce équitable et sécurisé au sein de l'Union européenne.

PROPOSITION N° 3

Mettre fin à l'impunité juridique des plateformes de e-commerce qui commercialisent et importent des produits qui ne respectent pas les normes françaises et européennes

Jusqu'à présent, les consommateurs européens qui achètent des produits sur ces plateformes sont considérés comme des importateurs présumés. Cela signifie qu'ils doivent assumer les risques liés à des articles **potentiellement défectueux** ou dangereux. Grâce à la proposition de réforme du Code des douanes de l'UE, **la responsabilité doit incomber directement aux plateformes de vente en ligne**. La future réglementation exige également que les plateformes mettent en place des systèmes de vérification plus rigoureux des produits avant même leur entrée sur le territoire européen. Elles devront fournir aux autorités douanières européennes des informations détaillées sur chaque article, permettant un contrôle plus efficace



en amont. **La nouvelle Autorité douanière européenne (EUCA)**, dont la création est prévue avant la fin de l'année 2025, doit être chargée de superviser l'application de ces nouvelles règles. Elle doit également disposer de pouvoirs étendus pour bloquer l'entrée de produits non conformes et imposer des sanctions aux plateformes contrevenantes.

PROPOSITION N° 4

Ordonner aux principaux gestionnaires de moteurs de recherche et magasins d'applications mobiles de déréférencer certains sites de e-commerce dans toute l'Union européenne

Mise en cause par la DGCCRF pour des manquements graves sur la sécurité des produits vendus sur son site, la plateforme de marché en ligne Wish a fait l'objet de plusieurs sanctions. Après une première enquête concernant les pratiques commerciales de la plateforme, le service national d'enquête (SNE) de la DGCCRF a ouvert, en septembre 2020, une seconde enquête concernant la sécurité des produits vendus sur cette plateforme. Une campagne de prélèvements de plus de 140 produits, pour la plupart importés, a révélé⁷ la mise en vente d'un grand nombre de **produits non conformes, avec des taux de dangerosité élevés pour certaines familles de produits**. Par ailleurs, Wish n'effectuait pas les retraits et les rappels de produits de manière satisfaisante, comme elle en a l'obligation au titre de son statut de distributeur. Pourtant enjoint mi-juillet 2021 par la DGCCRF à se mettre en conformité dans un délai de deux mois, Wish n'a pas satisfait à ses obligations. Une inaction qui a conduit au **déréférencement du site de e-commerce et de son application des principaux moteurs de recherche et magasins d'application mobile**, jusqu'à sa mise en conformité. C'est une sanction unique en Europe, rendue possible grâce aux nouveaux pouvoirs de protection des consommateurs en ligne prévus par le droit européen et transposés en France dans le **Code de la consommation**. Il sera nécessaire, pour plus d'impact et d'efficacité, de coordonner ce mode de sanction dans toute l'UE.

7. Communiqué de presse du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance du 24 novembre 2021.

PROPOSITION N° 5

Mettre fin aux tarifs postaux préférentiels pour l'Asie

Si les tarifs intérieurs de la poste chinoise sont si faibles, c'est en partie parce qu'elle profite depuis 1969 du système des frais terminaux de l'Union postale universelle (UPU), une institution spécialisée placée sous l'égide de l'ONU et dont le rôle est de « favoriser le bon développement et la coopération des différents systèmes postaux du monde ». Ce système, qui regroupe 192 pays, prévoit que l'opérateur postal qui réceptionne un colis soit rémunéré par la poste expéditrice



pour couvrir les frais de distribution jusqu'à l'adresse de destination finale (livraison du « dernier kilomètre »). **Des tarifs spécifiques, notamment avantageux pour des pays considérés « en développement » comme la Chine, sont appliqués aux petits paquets internationaux de moins de 2 kilos.** Par exemple, un colis de 90 grammes en provenance de Pékin ne génère que 1,14 euro pour La Poste, bien en deçà du coût réel de traitement, occasionnant une perte financière. Ces pertes sont compensées par les usagers de La Poste, qui subissent régulièrement des hausses du prix du timbre et des services postaux. Selon des données de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), entre 3 % et 5 % du prix du timbre pourrait être utilisé pour couvrir ces pertes. **Le 28^e Congrès postal universel, qui s'est tenu à Dubaï, aux Émirats arabes unis, du 8 au 19 septembre 2025, a vu la France et l'Europe défendre activement un durcissement de la règle à l'égard de la Chine.**

Antoine Vermorel-Marques

La Collection du Plan

-  **N° 1** – mai 2025
Benjamin MOREL
« Le mode de scrutin proportionnel : entre promesses et défis »
-  **N° 2** – juin 2025
Sabine ROUX de BÉZIEUX
« L'accord de Nice sur les océans doit être à la hauteur des accords de Paris sur le climat »
-  **N° 3** – juillet 2025
Véronique ANDRIEUX
« Du "Green Deal" au "Green Shield" »
-  **N° 4** – juillet 2025
Sébastien SORIANO
« "Too big to shift" : pour une régulation des firmes systémiques de la transition écologique »
-  **N° 5** – septembre 2025
Maxime SBAIHI
« Des écoles au marché du travail : la marée descendante de la dénatalité »
-  **N° 6** – septembre 2025
Charles MICHEL
« Europe : les clés de la souveraineté »
-  **N° 7** – octobre 2025
Roch-Olivier MAISTRE
« Médias audiovisuels et numériques : pour une nouvelle donne »
-  **N° 8** – octobre 2025
Sébastien MAILLARD
« La Communauté politique européenne : organiser la famille européenne »
-  **N° 9** – octobre 2025
Agnès BUZYN et Mélanie HEARD
« Mieux garantir la place de la science dans l'écriture de la loi »
-  **N° 10** – octobre 2025
Antoine FOUCHER
« Décrochage démographique : cinq révolutions du marché du travail »
-  **N° 11** – octobre 2025
Anders Fogh RASMUSSEN
« Réarmer la démocratie : investir dans la défense pour préserver la liberté »

